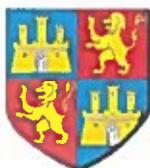


Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 JUIN 2018 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (15) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (4) : Mme et MM. GROUGEARD Michel (représenté par procuration par Mme RUAUD Maria de Fatima), GARBE Daniel (représenté par procuration par ROCH Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (4) : Mme et MM. GRAULIERE Chantal, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, PARRA Angel.

Absents (4) : Mmes et MM. HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, LABROUE Delphine, JOUBERT Michel.

Secrétaire de séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que le fils aîné de M. LIEBUS est décédé la nuit dernière. L'inauguration du pôle de Vayrac, qui devait avoir lieu samedi matin, est donc annulée. Les obsèques de Benoît LIEBUS auront lieu lundi 02 juillet en l'église de Meyronne à 16h00.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 29 mai 2018

01. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 29 juin 2018

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-6 705,00 €		

023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	6 705,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	6 705,00 €
041 - Opérations patrimoniales				
Autres (subventions d'équipement non transférables)			1328	407 042,67 €
Opérations sous mandat	4581	407 042,67 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
Taxe Locale d'Equipement	10223.01	4 705,00 €		
9005 - Sanitaires publics Place du Foirail				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135.12	500,00 €		
9100 - Cyberbase				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135.321	1 500,00 €		
9173 - Salle des fêtes				
Frais d'études	2031.020	-70 000,00 €		
Constructions	2313.020	-605 000,00 €		
9179 - Rénovation salle des fêtes				
Frais d'études	2031.02	70 000,00 €		
Constructions	2313.020	605 000,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		413 747,67 €		413 747,67 €

02. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,
- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Eau et Assainissement

Budget Eau&Assainissement
Décision modificative n°1 du 29.06.2018

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				
Frais d'études			2031	142 560,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	2315	142 560,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		142 560,00 €		142 560,00 €

03. OBJET : ADMISSIONS EN DETTE ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Le bordereau de situation annexé à la présente note de synthèse, visé par le Trésor public de Gramat, présente les admissions en dette éteinte c'est-à-dire l'ensemble des créances qui ne seront plus recouvrées suite à une décision de justice (insolvabilité, absence des débiteurs...)

Le montant s'élève à la somme de 102.00 euros.

Une fois l'admission en dette éteinte prononcée, il n'est plus possible de reprendre des procédures de recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** l'admission en dette éteinte de la somme de 102.00 euros.

04. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT

M. le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur

demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

05. OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°121/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*,

- **ADOPTE** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} juillet 2018

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	
En cas d'absence de l'enfant, la journée ne sera pas facturée dans les cas suivants :	
1. pour toute absence justifiée par un certificat médical,	
2. décès d'un proche parent.	
3. lors d'une grève du personnel communal,	
<input type="checkbox"/> QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	
Ticket journalier	
<input type="checkbox"/> Gramatois	11,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	15,00
La demi-journée avec repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	9,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	13,50
La demi-journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	5,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	10,00

La journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	50,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	67,00
Forfait semaine vacances scolaires (4 journées avec repas + 1 sans repas)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	46,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	63,00
<input type="checkbox"/> QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Ticket journalier	
<input type="checkbox"/> Gramatois	8,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	11,00
La demi-journée avec repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	7,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	9,00
La demi-journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	4,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	6,00
La journée sans repas	
<input type="checkbox"/> Gramatois	5,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	7,50
Forfait semaine vacances scolaires (5 journées complètes)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	34,50
<input type="checkbox"/> non Gramatois	46,00
Forfait semaine vacances scolaires (4 journées avec repas + 1 sans repas)	
<input type="checkbox"/> Gramatois	31,00
<input type="checkbox"/> non Gramatois	42,50
Participation des familles par enfant par sortie en bus	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,35
Réduction de 1 € sur le tarif par enfant à partir du 2^{ème} enfant	

M. LARRAUFFIE quitte l'assemblée à 20h45 après le vote.

06. OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX DU SÉJOUR COURT DE L'ALSH À VOUTEZAC

Cette année, l'ALSH Les Tilleuls propose un séjour court (accessoire à l'ALSH) de 5 jours - 4 nuits à Voutezac en Corrèze du lundi 23 au vendredi 27 juillet, pour les 7-12 ans.

Le détail des coûts inhérents à ce séjour est présenté ci-dessous de même que la proposition du montant de la participation demandée aux familles :

BUDGET DU SÉJOUR A VOUTEZAC

Poste 1	Transport		
Dépenses fixes	AR VOUTEZAC en bus	420,00	
	Bus piscine Brive	175,00	
	Déplacement de la directrice	45,00	
	Salaires (1)		
	Animateurs	2170,00	
	Directrice	50,00	
	Total poste 1	2 860,00	

(1) le cout salarial ne comprend que les heures passées sur place, il n'inclut pas les heures de préparation

Poste 2 Dépenses fonction du nombre d'enfants

Nombre d'enfants	12	14	16
	et 2 adultes	et 2 adultes	et 2 adultes
Adhésion	25,00	25,00	25,00
Hébergement (*)	774,76	879,20	879,20
Frais de couchage	28,00	32,00	36,00
Piscine	61,20	71,40	81,60
Sarbacane	190,00	190,00	190,00
Cerf-volant	214,00	214,00	214,00
Alimentation	360,00	420,00	480,00
Divers	30,00	34,00	38,00
TOTAL poste 2	1 682,96	1 865,60	1 943,80
Total postes 1 et 2	4 542,96	4 725,60	4 803,80

Participation de la commune

Nombre d'enfants	12	14	16
	et 2 adultes	et 2 adultes	et 2 adultes
Tarif : 140 euros par enfant de Gramat soit	2967,40 63,85%	2765,60 58,52%	2563,80 53,37%
Tarif : 150 euros par enfant de Gramat soit	2847,40 61,27%	2625,60 55,56%	2403,80 50,04%

(*) Hébergement moins de 12 enfants 193,69 euros par nuitée
 de 14 à 24 enfants 219,80 euros par nuitée

Tarif pour les communes extérieures Supplément de 10 ou 20 euros

M. LARRAUFFIE rejoint l'assemblée et participe au vote.

La proposition d'un coût de 140 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

Vote :

11 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, ELIAS Marie-José.

Celle d'un coût de 150 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

Vote :

4 Pour : GARRIGUES Françoise, CHAVET-JABOT Nelly, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Le supplément de 20 euros pour les enfants non gramatois a obtenu *l'unanimité des voix*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** le montant de la participation des familles pour les enfants gramatois (140 euros) ainsi que pour les enfants résidant dans une commune extérieure (supplément de 20 euros).

Vote :

15 Pour la proposition à 140 euros : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (GROUGEARD Michel), ROCH Christian (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (via la procuration laissée à GARRIGUES Françoise), ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, ELIAS Marie-José.

4 Pour la proposition à 150 euros : Mmes et MM. GARRIGUES Françoise, CHAVET-JABOT Nelly, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Unanimité des voix pour le supplément à 20 euros pour les enfants non gramatois.

07. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°122/2017)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs pour les accueils du matin, de la pause méridienne et du soir applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

ACCUEILS DU MATIN, DE LA PAUSE MÉRIDienne ET DU SOIR

Ecoles maternelle et élémentaire « Clément Brouqui »

Accueil du matin (7h30 à 8h20)

QUOTIENT FAMILIAL < 442 €

0.90 €

QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €

1.10 €

Cotisation annuelle (prise en charge/accompagnement après/avant bus)

1.00 € / an

Pause méridienne (11h30 à 13h20 / 12h à 13h50)

Cotisation annuelle « animation / pause méridienne »

1.00 €/an

Accueil du soir (17h à 18h30)

QUOTIENT FAMILIAL < 442 €

0.90 €

QUOTIENT FAMILIAL > ou = 442 €

1.10 €

Cotisation annuelle pour les élèves fréquentant l'accueil de 16h30 à 17h00

1.00 € / an

08. OBJET : PERSONNEL - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

M. le Maire expose que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction

Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2018, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	JOUR(S) OUVRABLE(S) PROPOSÉ(S)
MARIAGE	
Agent de la collectivité	4 jours
Enfants et petits-enfants de l'agent	2 jours
Collatéraux (frère, sœur, nièce, neveu)	1 jour
Parents de l'agent (père - mère)	1 jour
CONCLUSION D'UN PACS *	
Agent de la collectivité	3 jours
MALADIE GRAVE	
Conjoint, enfant, père, mère de l'agent La maladie grave s'entend comme celle définie par l'article D 322.1 du code de la sécurité sociale et par l'arrêté du 30 juillet 1987 relatif à la liste des maladies pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie faisant référence à l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie.	5 jours
ACCOMPAGNEMENT EN FIN DE VIE	
Conjoint, enfant, père, mère de l'agent	5 jours
DÉCÈS **	
Père, mère, conjoint, enfant	5 jours
Proche parent (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents)	2 jours
Tante, oncle, neveu, nièce de l'agent	1 jour

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Agent passant un concours ou examen

1 jour (y compris trajet de route)

* La conclusion d'un PACS avec une personne ne pourra ouvrir droit aux jours accordés pour un mariage avec la même personne.

** L'agent pourra bénéficier d'un délai de route supplémentaire de 48h maximum, en cas de décès à l'étranger ou dans les DOM-TOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absences.

09. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA SCI LES PLANTADES

M. le Maire rappelle la délibération en date du 07 février 2018, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de la SCI Les Plantades d'une portion de terrain communal situé devant sa propriété à Pech Farrat (parcelle D 1516) le long de la VC 201.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 29 mai 2018 (après une interruption du 07 au 14 mai inclus, due à une grève administrative).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, *à l'unanimité des voix*

- **PROCÈDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de terrain communal au profit de la SCI Les Plantades moyennant le prix de 7 € par m²,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI Les Plantades,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

10. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. MAURY JACQUES

M. le Maire rappelle la délibération en date du 07 février 2018, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. MAURY d'une portion de chemin communal situé au sein de sa propriété sise LD Lauzou : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section I n°82, 104, 105 et 109).

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 29 mai 2018 (après une interruption du 07 au 14 mai inclus, due à une grève administrative).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, *à l'unanimité des voix*

- **PROCÈDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de voirie communale au profit de M. MAURY moyennant le prix de 7 € par m²,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. MAURY,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

11. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. ADGIÉ DIDIER

M. le Maire rappelle la délibération en date du 07 février 2018, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. ADGIÉ d'une portion de chemin communal situé au sein de sa propriété sise à La Bontat : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section AH n°61, 63, 64 et 65).

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 29 mai 2018 (après une interruption du 07 au 14 mai inclus, due à une grève administrative).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

M. ROUQUIE précise que ce chemin était nettoyé sous l'ancienne mandature et que M. ADGIE « chassait » ceux qui l'empruntaient. M. SYLVESTRE répond que ce chemin traverse sa propriété.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur,

- **PROCÈDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de voirie communale au profit de M. ADGIÉ moyennant le prix de 7 € par m²,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. ADGIÉ,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (GROUGEARD Michel), ROCH Christian (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), CHAVET-JABOT Nelly, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : M. ROUQUIE Vincent.

12. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR M. ET MME FISSOT HENRI

M. le Maire rappelle la délibération en date du 07 février 2018, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. et Mme FISSOT d'une portion de terrain communal situé devant sa propriété à l'Oustalou (parcelles section D n°1477, 1486, 1488, 1492), à la condition de l'existence d'une servitude de passage pour accéder à la mare.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 au 29 mai 2018 (après une interruption du 07 au 14 mai inclus, due à une grève administrative).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement avec la remarque suivante : « sous réserve qu'il puisse être imposé à l'acquéreur des servitudes assurant l'accès au public, la conservation du site, son bon entretien, avec le cas échéant sa réhabilitation ».

M. COUSTOU prend acte de l'avis du commissaire enquêteur mais ne modifie rien de ce qu'il a dit.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur,

- **PROCÈDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de terrain communal au profit de M. et Mme FISSOT moyennant le prix de 10 € par m²,

- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. et Mme FISSOT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant dans lequel seront portées les servitudes mentionnées ci-dessus.

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima (GROUGEARD Michel), ROCH Christian (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise (MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), CHAVET-JABOT Nelly, MAZEYRAC Pierrick, ROUQUIE Vincent, MARTINS David, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Contre : M. COUSTOU Jean-Claude.

13. OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion :

- **DE RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers, ...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- **DE DÉPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- **DE PRÉCONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...)
- **DE S'ÉTONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;
- **DE DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

M. PUECH s'interroge sur les arguments de l'Etat pour procéder à ces coupes budgétaires. M. SYLVESTRE répond que l'Etat prélève partout pour diminuer son déficit aussi bien sur les collectivités territoriales, sur les agences gouvernementales, sur la sécurité sociale. L'Etat souhaite diminuer son déficit à 2.6 % d'ici quatre ans.

M. COUSTOU demande où sera envoyée la motion. Elle sera dirigée vers les instances nationales.

M. PUECH estime que les études coûtent un "prix fou". Concernant les schémas directeurs sur l'eau et l'assainissement, M. SYLVESTRE précise qu'ils permettront de sérier les priorités communales, qui ne sont pas obligatoirement celles du délégataire.

M. COUSTOU conclut en indiquant que l'affaire avait été débattue en conseil territorial : l'Etat veut récupérer certains trésors de guerre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **APPROUVE** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau,
- **MANDATE** M. le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

QUESTIONS DIVERSES

Dépotage sauvage

M. SYLVESTRE indique qu'une entreprise a été prise sur le fait d'effectuer du dépotage sauvage dans le réseau d'assainissement communal.

Compteurs Linky

Mme POIRRIER demande ce qu'il en est des compteurs Linky à Gramat. M. SYLVESTRE explique que toutes les communes qui ont délégué leur compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité, comme la commune l'a fait avec la FDEL, n'ont pas de pouvoir de décision sur le compteur Linky et c'est la raison pour laquelle les délibérations qui interdisaient Linky dans une commune et avaient été déferées devant les tribunaux administratifs ont été annulées.

Mme GARRIGUES s'interroge sur le pourquoi de ces changements de compteurs alors qu'ils fonctionnent.

Remerciement de M. MOULENE

M MOULENE souhaite remercier la municipalité pour la disponibilité laissée à nos agents dans l'exercice de leurs missions auprès des pompiers.

Service médecine de l'hôpital de Gramat

M. SYLVESTRE indique que quatre manifestations ont eu lieu. Il précise qu'à cette heure 37 délibérations-motions de soutien en provenance des communes de Cauvaldor et du Grand-Figeac nous sont parvenues. Elles constituent un excellent appui au dossier qui sera présenté à l'ARS le 18 juillet. Il conviendra d'offrir à l'ARS une porte de sortie acceptable.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 03 juillet 2018

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 03 juillet 2018